



Avenant n°1
à l'Accord de Groupe EADS en France
sur le PERCO du 17 décembre 2008

Entre

European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V., représentée par Monsieur Frédéric AGENET, Directeur des Ressources Humaines France, agissant par délégation d'une part,

et

Les organisations syndicales représentatives dans le Groupe, en la personne des coordinateurs syndicaux d'autre part,

Il a été réalisé l'accord ci-après :

PRÉAMBULE

Lors de la mise en place du PERCO par l'accord de Groupe EADS en France du 17 décembre 2008, les parties signataires avaient choisi de constituer le PERCO en utilisant des fonds communs de placement multi-entreprises. Ils avaient prévu que lorsque le volume d'épargne des salariés d'EADS serait suffisant sur un fonds, les avoirs détenus sur ce dernier permettraient de constituer un fonds commun de placement dédié au Groupe EADS.

Le volume de l'épargne détenu par les salariés du Groupe sur le fonds monétaire du PERCO, le fonds multi-entreprises Mozart, est dorénavant suffisant pour permettre la constitution du fonds monétaire du PERCO dédié au Groupe EADS. La mise en place de ce fonds monétaire dédié doit notamment permettre d'améliorer la performance par la réduction des frais de gestion financière à la charge du fonds et par conséquent des porteurs de parts.

TP MP
A DU DS DB L

Article 1 : Fonds constitués dans le cadre du PERCO

Dans l'article 6.1 « Fonds constitués dans le cadre du PERCO », le cinquième point relatif au fonds monétaire est dorénavant rédigé comme suit :

- **Fonds monétaire dénommé "Monétaire PERCO EADS"**

« Monétaire PERCO EADS » est un fonds monétaire dédié au Groupe EADS ayant pour objectif d'assurer une rémunération régulière, sans prise de risque. L'objectif de régularité et de sécurité prédomine celui de surperformance de l'indice EONIA. Les instruments utilisés par la gestion monétaire sont standards : billets de trésorerie (entreprises industrielles), certificats de dépôt bancaires et obligations de maturité courte ou investissements en parts ou actions d'OPCVM appartenant à la catégorie « Monétaire euro ».

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

Article 2 : Mise en œuvre

Les frais de gestion du fonds dédié, à la charge de ce dernier et à la date de sa création, représenteront à 0,15% de l'actif net détenu conformément à ce qui est prévu dans son règlement. Les éventuelles évolutions relèveront ensuite des décisions entérinées par le conseil de surveillance du fonds.

Conformément à ce qui est prévu dans le règlement du fonds, un conseil de surveillance est créé, constitué à raison de 5 représentants les entreprises adhérentes et de 10 représentants les salariés porteurs de parts. Ces derniers sont désignés par chaque organisation syndicale représentative au niveau du Groupe EADS à raison de deux par organisation syndicale.

La création du fonds « monétaire PERCO EADS » se fait par transfert de liquidité et en un investissement unique sur le marché monétaire aux conditions de rendement courantes, sous réserve de l'agrément du fonds par l'AMF.

Le transfert des avoirs détenus par les salariés d'EADS aura lieu dans les trois mois suivant l'agrément AMF du FCPE. Les porteurs de parts lors du transfert seront informés individuellement du nombre de parts qu'ils détiennent, le montant en euros de leurs avoirs restant inchangé lors de ce transfert.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page:

LA, JH, DT, JDB, TP, MP

Article 3 : Dépôt de l'accord

Le présent accord sera déposé conformément aux dispositions légales en vigueur à l'expiration du délai prévu à l'article L.2232-12 du code du travail.

Une copie est adressée, par l'employeur au Teneur de compte - Teneur de registre.

Fait à Paris, le 14 décembre 2012

Pour EADS N.V. en France



Frédéric AGENET
Directeur des Ressources Humaines
France

Pour la CFDT

D. HASQUARD 

Pour la CFE-CGC

J. PREFOL 
L. ANDREU 

Pour la CFTC


D. JEAMBRUN

Pour la CGT

Pour FO



Maria PEREZ  JDB MP

ANNEXE 1

Liste remise à jour des entreprises entrant dans le champ de l'accord PERCO EADS

- EADS France
- Aérolia
- Airbus SAS
- Airbus Opérations SAS
- Airbus Corporate Jet Centre SAS
- ASTRIUM SAS
- APSYS
- CILAS
- CIMPA
- EADS Composites Aquitaine
- Cassidian SAS
- Cassidian Test et Services SAS
- Cassidian Cybersecurity SAS
- Cassidian Aviation Training Services (CATS)
- EADS Aeroassurances
- EADS ATR
- ATR GIE
- Eurocopter
- Eurocopter Training Services
- GDI SIMULATION
- INTESPACE
- ASTRIUM SERVICES SATELLITE EXCHANGE
- NDT Expert
- Nuclétudes
- EADS SECA
- DAHER SOCATA
- SODERN
- EADS SOGERMA
- MBDA SAS
- Matra Electronique SAS
- SOFRELOG
- Spot Image

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page:

- A large stylized signature (possibly "L") at the top right.
- Initials "TP" below the signature.
- Initials "DH", "DT", and "MP" in blue ink.
- A signature "SDB" in blue ink.
- The text "page 4/5" at the bottom right.

ANNEXE 2

DICI du Fonds « monétaire PERCO EADS » (projet)

DH
TP
DT MP
JDTB